



Déclaration sur la croissance verte

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Déclaration sur la croissance verte*, OECD/LEGAL/0374

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "*Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>*".

Date(s)

Adopté(e) le 25/06/2009

Informations Générales

La Déclaration sur la croissance verte a été adoptée le 25 juin 2009 à l'occasion de la réunion du Conseil au niveau des Ministres. Les ministres y déclarent qu'ils accentueront leurs efforts pour mettre en œuvre des stratégies de croissance verte. Ils chargent l'OCDE d'élaborer une Stratégie pour une croissance verte intégrant les aspects économiques, environnementaux, sociaux, technologiques et relatifs au développement dans un cadre global. La Stratégie élaborée pour donner suite à ce mandat constitue l'un des éléments de la contribution de l'OCDE à la Conférence Rio+20 de juin 2012.

NOUS, MINISTRES REPRÉSENTANT LES GOUVERNEMENTS de l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, la Slovénie, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie, et la Communauté européenne :

CONSIDÉRANT QUE :

1. La reprise économique et l'instauration d'une croissance économique écologiquement et socialement durable constituent à l'heure actuelle des défis majeurs pour tous les pays. Un certain nombre d'instruments d'action bien ciblés peuvent être utilisés pour encourager les investissements verts afin de contribuer à la fois au redressement économique à court terme et à la mise en place des infrastructures respectueuses de l'environnement qui sont indispensables à une économie verte à long terme, sachant que l'investissement public doit s'inscrire dans un cadre à long terme garantissant une croissance durable. La croissance verte restera pertinente au-delà de la crise actuelle, car elle permettra de faire face à des défis urgents tels que la lutte contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement, le renforcement de la sécurité énergétique ou la création de nouveaux moteurs de croissance économique. La crise ne doit pas servir d'excuse pour reporter des décisions cruciales pour l'avenir de notre planète.

2. Pour que les pays puissent évoluer vers des économies durables sobres en carbone, la coopération internationale jouera un rôle capital dans des domaines tels que le développement et la diffusion de technologies propres, par exemple le piégeage et le stockage du carbone, les technologies liées aux énergies renouvelables ou l'utilisation de TIC vertes pour améliorer l'efficacité énergétique, ainsi que dans la mise en place d'un marché international de biens et services environnementaux. Il sera aussi essentiel que les pays de l'OCDE coopèrent entre eux et avec les économies émergentes et les pays en développement, afin de parvenir à un accord international ambitieux, efficace, efficient, détaillé et équitable sur le climat lors de la 15^{ème} Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP15) qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009.

3. L'OCDE, au travers de l'analyse des politiques et le recensement des pratiques exemplaires, peut soutenir les efforts déployés par les pays pour satisfaire les exigences croissantes de politiques favorisant une croissance verte, et œuvrer avec les pays à l'élaboration de mesures complémentaires destinées à bâtir des économies durables.

DÉCLARONS :

4. **ACCENTUER** nos efforts pour mettre en œuvre des stratégies de croissance verte, dans le cadre de notre réponse à la crise actuelle et au-delà, en reconnaissant que « croissance » et « souci de l'environnement » peuvent aller de pair.

5. **ENCOURAGER** les investissements verts et la gestion durable des ressources naturelles. À cet égard, nous sommes déterminés à redoubler d'efforts pour recourir à des panoplies de mesures efficaces et efficaces à l'égard du changement climatique, fondées notamment sur des instruments de marché, des réglementations et d'autres moyens d'action, afin de modifier les comportements et d'amener le secteur privé à apporter des réponses appropriées. Nous envisagerons de développer les incitations en faveur des investissements verts, en particulier dans les domaines où la tarification du carbone ne sera probablement pas suffisante pour mobiliser de manière satisfaisante le secteur privé. Ces domaines peuvent notamment englober les infrastructures économes en carbone, intelligentes, sûres et durables, ainsi que la R-D et les technologies qui peuvent contribuer à l'instauration d'une société sobre en carbone et viable. Il convient d'encourager les approches visant à reconnaître la valeur véritable de la biodiversité au moyen d'instruments adaptés et dans le respect des obligations internationales pertinentes. Nous entendons partager les informations relatives aux flux et politiques d'investissements verts, ainsi qu'aux pratiques exemplaires.

6. **ENCOURAGER** les réformes internes, dans le but d'éviter ou de supprimer les politiques dommageables pour l'environnement qui risquent de freiner la croissance verte, notamment les subventions en faveur de la consommation ou de la production de combustibles fossiles, qui

augmentent les émissions de gaz à effet de serre ; celles qui favorisent l'utilisation non durable d'autres ressources naturelles rares ; ou celles qui contribuent aux atteintes à l'environnement. Nous nous employons par ailleurs à mettre en place des réglementations et des politiques propres à transmettre un signal de prix clair sur le long terme afin de protéger l'environnement de manière efficiente. Nous appelons les autres grandes économies à s'engager sur la même voie que les pays de l'OCDE.

7. **ASSURER** une coordination étroite des mesures en faveur de la croissance verte avec les politiques visant le marché du travail et la formation de capital humain. Nous notons que ces politiques peuvent favoriser la création d'emplois verts et le développement des compétences nécessaires pour occuper ces emplois, et demandons que les travaux sur la mise en œuvre de la Stratégie révisée de l'OCDE pour l'emploi tiennent dûment compte de cet objectif.

8. **RENFORCER** la coopération internationale. À cet égard :

8.1. Nous reconnaissons que des efforts de coopération particuliers doivent être engagés au niveau international pour mettre au point des technologies propres, notamment en développant les activités liées aux TIC vertes, en favorisant le recours aux mécanismes de marché, et en étoffant, rationalisant et accélérant les dispositifs de financement et autres moyens de soutenir les pays en développement dans leur lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité, ainsi que dans la gestion de leurs ressources en eau. Nous reconnaissons également la nécessité de faire en sorte que chaque pays mette en œuvre des politiques en faveur de la croissance verte, y compris pour lutter contre le changement climatique, conformément aux accords internationaux existants et sur la base des principes de la liberté des échanges et des investissements.

8.2. Nous ne négligerons aucun effort pour parvenir, lors de la CdP15 qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009, à un accord international ambitieux, efficace, efficient, détaillé et équitable sur la politique climatique de l'après-2012, dans le cadre duquel tous les pays prendront des engagements ou des mesures d'atténuation, ainsi que des mesures d'adaptation, qui seront appropriés au niveau national, mesurables, notifiables et vérifiables, et ce conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives.

8.3. Nous reconnaissons l'importance de la libéralisation des échanges de biens et services environnementaux pour la croissance verte. Nous veillerons à ce que les mesures prises pour lutter contre le changement climatique soient conformes à nos obligations internationales en matière d'échange.

8.4. Nous soulignons la nécessité particulière de coordonner les activités internationales de coopération pour le développement afin d'aider les pays en développement à promouvoir une croissance verte, et reconnaissons le rôle du Comité d'aide au développement de l'OCDE à cet égard.

INVITONS l'OCDE à :

9. **ÉLABORER**, dans le cadre d'un projet horizontal, une Stratégie pour la croissance verte qui conduise au redressement économique et à une croissance économique écologiquement et socialement durable. Nous invitons l'OCDE et ses comités à hiérarchiser les travaux qu'ils mènent dans leurs domaines de compétence de manière à soutenir les politiques en faveur de la croissance verte. Au titre de cette Stratégie, il s'agira d'analyser les mesures prises en faveur de la croissance verte dans les pays de l'OCDE ainsi que dans les grands pays non membres, en tenant pleinement compte de la Stratégie de l'OCDE pour l'innovation, des Perspectives de l'environnement de l'OCDE à l'horizon 2030, des travaux de l'OCDE sur l'économie du changement climatique, des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique organisée à Copenhague en décembre 2009, ainsi que des contributions apportées par l'AIE. Un rapport d'étape sur les progrès réalisés devrait être établi pour la RCM de 2010.

INVITONS les non-membres de l'OCDE, le secteur privé, la société civile et les autres organisations internationales à :

10. **COOPÉRER ÉTROITEMENT** avec l'OCDE dans l'esprit de cette Déclaration.

Adhérents*

Membres de l'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chili
Corée
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Lettonie
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie

Non-Membres

Bulgarie
Colombie
Costa Rica
Croatie
Géorgie
Kazakhstan
Lituanie
Maroc
Pérou
Tunisie
Union Européenne

*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).